

VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600

**ARRETE DU MAIRE
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL LECLERC**

N°230/20112025/PM/SB

Le Maire,

VU :

- le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2
- le code de la route article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1
- le Règlement de Voirie, notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public, révisé dans sa forme le 29.07.2025

CONSIDERANT la demande en date du 18 novembre 2025 de Monsieur BOURNEUF Nicolas, domicilié sis 25 Avenue du Général Leclerc 89600 SAINT-FLORENTIN, concernant la livraison avec déchargement de matériel pour des travaux au 25 avenue du Général Leclerc 89600 SAINT-FLORENTIN par la Société BRICO DEPOT, **le mercredi 03 décembre 2025 de 08 heures à 18 heures.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser la circulation des piétons et des véhicules durant les travaux

ARRETE

Article 1 : Monsieur BOURNEUF Nicolas est autorisé à faire livrer et décharger, par la société BRICO DEPOT, **sur la place de stationnement située devant le 25 avenue du Général Leclerc 89600 SAINT-FLORENTIN**, une palette de matériel pour travaux, **le mercredi 03 décembre 2025 de 08 heures à 18 heures.**

Article 2 : Le camion chargé de la livraison stationnera sur la chaussée, durant le temps nécessaire au déchargement de palette.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, sauf ceux nécessaires à la livraison et aux secours, dans la zone de livraison, rue du Maréchal Juin 89600 SAINT-FLORENTIN, **le vendredi 21 novembre 2025 de 07 heures à 18 heures.**

Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : L'entreprise chargée de la livraison devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation

Article 5 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, seront mises en place par les services techniques de la ville de Saint Florentin, à charge du pétitionnaire de les maintenir en place.

Article 6 : Le pétitionnaire devra s'acquitter auprès du Service de Gestion Comptable de Joigny de la somme de de la somme de 34,65 Euros concernant le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur BOURNEUF Nicolas
- Monsieur le Commandant de Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin.
- Monsieur le Chef du centre de secours des Sapeurs - Pompiers de Saint-Florentin
- Madame la responsable du service comptabilité de la commune
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Yves DELOT

